Image not found or type unknown

Cas de redoublement en licence pour étudiante étrangère

Par **loubna AL**, le **12/07/2014** à **03:11**

Bonjour,

Je suis une étudiante en licence de biologie.
J'ai appris hier, que j'ai pas eu mon année (j'étais pas loin).

Je vous explique ma situation : à la base, j'étais venue en France en 2010 pour faire médecine, ce qui était un rêve d'enfant. Mais malheureusement, c'était l'échec total étant donné que j'ai énormément du mal avec le "par coeur" et, suite à ça, je me suis réorienté vers une licence de biologie qui était pour moi la roue de secours.

Bilan : 2010/2011 PAES échouée
2011/2012 1er semestre PAES + 2ème S2 biologie
échoués.
2012/2013 L1 réussi
2013/2014 L2 échouée

J'ai entendu parler d'une circulaire qui oblige à ne pas dépasser 5 ans pour obtenir une licence, est ce que vous pensez que j'aurais un soucis pour renouveler ma carte de séjour ? Est-ce que les années de PAES comptent dans les 5 ans de licences ?

SVP n'hésitez pas a me répondre je me sens perdue.

Merci.

Par **aguesseau**, le **12/07/2014** à **10:48**

bjr,
le renouvellement d'un titre de séjour étudiant est lié à certaines conditions liées aux études suivies en particulier,l'assiduité aux cours, le succès aux examens...
donc votre cas, sur 4 années vous n'avez validé qu'une année, dans ces conditions, effectivement il est à craindre que votre titre de séjour étudiant ne soit pas renouvelé car une des conditions est une progression dans vos études ce qui n'est pas votre situation.
cdt

Par **amajuris**, le **12/07/2014** à **20:24**

aguesseau ne fait que reprendre ce qui est indiqué dans le site vosdroits.service-public.fr sur ce sujet.
j'invite kalbous à lire ce que dit ce site de l'adminstation française sur cette question

Étranger en France : renouvellement du titre de séjour "étudiant"

Mise à jour le 01.01.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
Principe

Si vous êtes titulaire d'un visa valant titre de séjour ou d'une carte de séjour étudiant et souhaitez continuer à étudier en France, vous devez demander le renouvellement de votre droit au séjour. Le renouvellement dépend de plusieurs conditions (progression dans vos études, ressources...). Des justificatifs vous sont demandés. La carte peut vous être accordée pour un an ou plus d'un an (carte pluriannuelle), suivant le diplôme que vous préparez. Elle est payante.

Étrangers concernés
Droit à un titre pluriannuel
Démarches
Coût
Conditions liées aux études
Délivrance de la carte
Où s'adresser ?
Références

Étrangers concernés

Vous êtes concerné si vous êtes étranger non européen.

Toutefois, si vous êtes Algérien, vous dépendez d'un régime particulier et recevez un certificat de résidence.
Haut
Droit à un titre pluriannuel

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

La carte pluriannuelle est d'une durée comprise entre 2 et 4 ans.

Vous pouvez automatiquement en bénéficier :

après 1 an de présence en France (sous visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou carte de séjour étudiant),

si vous êtes pré-inscrit ou inscrit dans une formation conduisant à un diplôme au moins équivalent au master (liste fixée par arrêté).

Ainsi, si vous avez terminé votre licence en France et que vous êtes admis à suivre un master, vous recevrez une carte de 2 ans. Si vous poursuivez des études dans une grande école, vous recevrez en renouvellement une carte couvrant la fin de votre formation (jusqu'à l'obtention de votre diplôme d'ingénieur par exemple).
Haut
Démarches
Lieu de dépôt de la demande

Vous devez demander le renouvellement de votre carte de séjour ou de votre droit au séjour sous VLS-TS à la préfecture de votre domicile (à Paris, à la préfecture de police).

Dans certains départements, vous pouvez aussi déposer votre demande à la sous-préfecture.

Renseignez-vous d'abord en préfecture.

Moment de la demande

Vous devez présenter votre demande dans les 2 mois qui précèdent la fin de votre VLS-TS ou de votre carte de séjour.

La préfecture ou la sous-préfecture vous délivre un récépissé, dans l'attente de sa décision sur votre demande.
Pièces à fournir

Pièces à fournir avec votre demande

Pour une carte d'1 an

Pour une carte pluriannuelle

Passeport

Passeport

Copie de votre carte arrivant à expiration

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Copie de votre carte arrivant à expiration

Justificatifs sur vos études

Certificat de pré-inscription ou d'inscription dans une formation menant au moins au master (ou à un diplôme équivalent)

Documents prouvant que vous continuez à remplir les conditions pour séjourner en France (justificatifs d'assiduité au cours, de réussite aux examens, de ressources suffisantes - au minimum 615 €par mois...)

Justificatifs de vos ressources (au minimum 615 €par mois)

3 photos

3 photos

Vous devez présenter les originaux et fournir des copies des pièces. Contactez votre préfecture avant de vous déplacer.
Haut
Coût
Taxes et droit de timbre à payer

Le renouvellement de la carte de séjour étudiant est payant. Vous devez régler des taxes par timbres fiscaux ordinaires.

Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre carte. Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

Coût de la carte selon sa durée

Durée de la carte

Taxes dues

Majoration en cas de non présentation de la carte

1 an

49 €

-

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Pluriannuelle

77 €

16 €

Demande déposée hors délai

Si vous présentez votre demande de renouvellement de titre hors délai, vous devrez aussi payer un droit de visa de régularisation de 180 € (sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide).

Conditions liées aux études

Le renouvellement de votre titre de séjour étudiant suppose que vous :

soyez assidu dans vos études,

présentiez vos examens,

progressiez dans vos études dans un même cursus (licence par exemple),

soyez cohérent dans votre parcours si vous changez d'orientation.

Le caractère réel et sérieux de vos études est notamment vérifié au moyen :

de votre assiduité aux travaux dirigés (si de tels cours sont prévus dans votre cursus),

de vos résultats aux examens,

des diplômes que vous obtenez,

des explications que vous fournissez si vous changez de cursus.

Les justificatifs sur vos études vous sont demandés à l'occasion de chaque renouvellement.

Si vous possédez une carte pluriannuelle, vous devez transmettre chaque année à votre préfecture une attestation de réussite à vos examens ou de votre admission en année supérieure.
Haut
Délivrance de la carte

Votre carte vous est remise par la préfecture de votre domicile.

Si vous avez déposé votre demande en sous-préfecture, elle vous est remise à ce guichet.

Par **NinaYah**, le **28/12/2015** à **12:16**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour loubna, serait il possible de me contacter en privé stp j'ai besoins de conseils stp. Je vis la même situation que toi depuis 2013 et j'ai vraiment besoin de tes conseils stp ! C'est vraiment urgent

Par **bbeii2**, le **08/11/2016** à **23:55**

Bonjour. Peux tu le dire cmlt sa s'est passé

Par **Bred755**, le **02/06/2017** à **21:06**

Bonjour à tous,

Svp, j'ai besoin de vos aides.

2013/2014 : L2 => échoué
2014/2015 : L2 => réussi
2015/2016 : L3 => échoué
2016/2017 : => en cours
Je voudrais savoir au cas où je validé pas la L3 y aura un risque sur le renouvellement ?

Merci à vous.

Par **amajuris**, le **03/06/2017** à **09:45**

bonjour,
" Vous devez justifier du caractère réel et sérieux de vos études. L'ensemble de votre cursus depuis votre entrée en France est pris en compte.
Le caractère réel et sérieux de vos études est notamment vérifié au moyen :
- de votre assiduité,
- de vos résultats aux examens,
- des diplômes que vous obtenez,
- des explications que vous fournissez si vous changez de cursus."
source:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17279

si vous avez échoué par manque d'assiduité aux cours, vous risquez effectivement que votre titre de séjour ne soit pas renouvelé.

salutations

Par **bred75**, le **03/06/2017** à **12:10**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour M.Amatjuris

En fait j'étais présent à tous les cours cette année , en plus j'ai change d'université pour refaire L3 ,donc je n'ai pas assimile la méthode de travail au seins de la nouvelle université, par ailleurs j'ai mon père qui est tombé malade il fallait s'occuper de lui alors j n'ai pas révise convenablement en 1 semestre d'où si j'échoue cette année avec tout ces facteurs pensez vous que la préfecture sera compréhensive

Bien àvous

Par **Emna17**, le **28/06/2017** à **14:22**

Bonjour,
Je suis étudiante en L1 en biologie, j'ai redoublé mon année, et malheureusement mon père est décédé cette année en début décembre, ensuite ma mère est tombée malade par après ce qui m'a obligé de partir plusieurs fois voir ma famille donc ma situation n'était pas trop stable.
là je suis en deuxième session, je ne suis pas loin de réussir mais la possibilité de l'échec est toujours possible.
Du coup j'ai peur pour le renouvellement du titre de séjour.

Par **ghitouta**, le **18/07/2017** à **19:08**

Bonjour,
Mon cas est vraiment délicat et j'espère avoir votre aide:
Je suis venu en France en Septembre 2015 pour une L3 biologie à l'université de lorraine:
2015/2016: l3 échoué : S5+ S6
2016/2017: l3 échoué mais seulement le S5 le S6 est validé.
Cette année je suis tombé malade et j'etais obligé d'effectuer une opération en mars est malgré ca j'ai passé mes examens et j'ai réussi mon 2eme semestre.
Par malchance le jury ne m'a pas admis a refaire le S5(4matieres/10) une 3eme fois.
et quand je voulais postuler pour d'autres universités en france mon dossier est hors délai.
Que dois-je faire à votre avis est-ce-qu'il y a pas une loi qui peut etre en ma faveur

Par **filobal**, le **15/02/2018** à **14:41**

Bonjour;
je suis étudiant en licence 3 j"ai eu des mauvaises notes dans le S1 et j"ai pas trouve de stage pour le moment.sa risque que je n"aurai pas l"année.est ce que je continue mes études et je passe mes examens normale. et comment je fait pour demande e refaire l"année ou de demande une autre spécialiste pour l"année prochaine parce que je risque de ne pas être accepter par l"université actuel.
j"attend vous réponses qui peut me soulager largement.
En l"attente veuillez accepter l"assurance de mon respect.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **papinho**, le **08/08/2019** à **22:30**

Bonjour,
Je suis arrivé en France en 2018 et j'étais inscrit en L3 EEA. Ayant déjà fait un master en informatique dans mon pays d'origine, je voulais changé de formation pour l'année scolaire 2019/2020 pour faire un master en cybersécurité. J'ai déposer ma candidature à plusieurs fac pour intégrer un master en Cybersécurité . Donc durant toute l'année scolaire j'étais présent à tous les TP, TD, Examens sauf à un seul examen et j'avais un décès dans ma famille.
Malheureusement j'ai eu des refus pour tous les masters où j'ai postulé. Donc je suis obligé de reprendre la L3 mais j'ai eu à valider quelques UE.
Aussi j'ai les ressources nécessaire car je reçois un virement de 700euros par mois et une bourse de mon pays d'origine.
J'ai un RDV en septembre pour le renouvellement de mon titre de séjour et j'ai peur de recevoir un OQTF à cause de l'examen (1 seul) que j'avais manqué.
SVP que pensez vous de mon cas???
cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés